



Frais d'huissier, demande de remboursement aux locataires débiteu

Par **KIKILAUDA**, le **04/12/2009** à **08:51**

Bonjour,

Suite à l'expulsion de nos locataires, pour cause de fin de bail et d'impayés de loyers, les frais d'huissier et d'avocat que j'ai payés dans la totalité, peuvent-ils être réclamés auprès de mes débiteurs. Ces personnes avaient un plan de surendettement auprès de la Banque de France, mais elles ne l'ont pas respecté jusqu'au bout. Je suis invitée à l'audience publique du Tribunal d'Instance.

Merci.

Par **superve**, le **14/12/2009** à **22:41**

Bonjour

Les frais d'huissier entrent dans les dépens, lesquels sont par principe mis à la charge des perdants.

Vous pouvez en outre demander la condamnation de vos débiteurs à une somme au titre de l'article 700 du code de procédure civile. Cet article est justement destiné à permettre au client de ne pas assumer seul les frais de sa défense.

Cordialement